

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 6 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 24/05/2013

L'an deux mille treize le 6 juin à 20 h 45
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. Dorick BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Patrick DECEMME, Christian BARITAUD, Gérard RIBOT , Michelle MEUNIER , Yvette MOYNET, Agathe NIVET , Erwan BARILLOT, Brigitte BERLAND , Guy MARQUET , Christine NIVET.

Absents : MM. Marie-Line THEZARD, Pierre GEORGES, Bertrand NAUDIER -
Secrétaire de séance : Yvette MOYNET

REFORME DES ELECTIONS LOCALES - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE. Délibération n° 1.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition formulée par le Conseil Communautaire, réuni le 14 mai dernier, à propos de la composition du conseil communautaire dans le cadre de la réforme des élections locales.

Après avoir présenté les principales dispositions de la loi du 31 décembre 2012, M. le Maire rappelle que le conseil communautaire actuel est composé de 41 membres titulaires et autant de suppléants.

Conformément aux dispositions de cette loi, il est proposé aux communes ce qui suit :

- Nombre de conseillers communautaires : 47 (le maximum étant de 50) et 15 suppléants
- Répartition :
 - o 6 membres pour les communes dont la population est supérieure à 1500 hab : Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais ;
 - o 2 membres pour les communes dont la population est comprise entre 300 hab et 1499 hab : Clussais La Pommeraie - Couture d'Argenson - Fontenille St Martin - Gournay Loizé - Limalonges - Loubillé - Mairé-L'Evescault - Melleran - Pioussay - Tillou ;
 - o 1 membre + 1 membre suppléant pour les communes dont la population est inférieure à 300 hab : Les Alleuds, Lorigné, Montalembert, Hanc, Aubigné, Plibou, La Chapelle-Pouilloux, Villemain, Caunay, Ardilleux, Loubigné, Bouin, La Bataille, Pers et Crézières.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette proposition d'accord amiable avant le 31 août 2013 et à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). A défaut d'accord amiable, c'est la règle prévue par la loi qui s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition d'accord amiable proposée ci-dessus ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 6 juin 2013

Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques Délibération n° 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 et les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs maxima pour 2013 à savoir :

	Artères (en € le km)		Autres installations(cabine...) (€ le m2)
	souterrain	aérien	
Domaine public routier communal			
	40.00	53.33	26.66

Enveloppes personnalisées : Délibération n° 3

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de La Poste pour la fourniture d'enveloppes pré-timbrées personnalisées pour la Commune (photos à choisir), décide de commander à La Poste 500 enveloppes qui sont au même tarif que les enveloppes pré-timbrées ordinaires, (0.72 € l'enveloppe).

Droit de préemption urbain ZH 104 : (Délibération n° 4)

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- propriété des Consorts PEROT à Villaret et cadastrée ZH 104.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 6 juin 2013

Aménagement de la petite salle polyvalente « La Boulite » : Délibération n° 5

Pour permettre l'installation d'une petite plaque électrique de cuisson et améliorer la ventilation de la salle, le Conseil Municipal après délibération accepte le devis établi par M. Jean-Luc TEXIER , électricien à Limalonges, pour la réalisation des travaux nécessaires , d'un montant de 1382.93 euros TTC.

Projet éolien sur la commune de Chaunay (Vienne) : Délibération n° 06

Monsieur le Maire informe du projet de parc éolien sur la commune de Chaunay et indique que dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 11 juin au 12 juillet 2013 , le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas émettre d'avis.

Fête du 14 juillet 2013:

Le programme suivant est arrêté :

A 12 heures : repas avec animation (spectacle « Eric Chanteur »), au prix de 10 euros pour les adultes et 5 euros pour les enfants de 5 à 14 ans.

L'après-midi : jeux pour les enfants et les adultes.

Et à partir de 19 h 30 : pique-nique.

Commission voirie :

M. Guy Marquet rapporteur, donne lecture aux conseillers des conclusions émises par la commission et des travaux dont elle propose la réalisation cette année.

Propriété DOULL au Bourg : Délibération n° 07

M. le Maire informe le Conseil que la propriété de M. George DOULL, située au Bourg et qui est en très mauvais état, est en vente. Il rappelle que la Commune a un droit de préemption sur cette zone et il propose que la Commune en fasse l'acquisition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.